

Nations Unies
**ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE**

QUARANTE-TROISIÈME SESSION

*Documents officiels**

TROISIÈME COMMISSION
32e séance
tenue le
vendredi 4 novembre 1988
à 10 heures
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 32e SEANCE

Président M. ABULHASAN (Koweït)

puis M. JATIVA (Equateur)

SOMMAIRE

REVISIONS PROPOSEES AU PLAN A MOYEN TERME POUR LA PERIODE 1984-1989 (PROLONGEE JUSQU'A 1991) ET PROJET D'INTRODUCTION AU PLAN A MOYEN TERME POUR LA PERIODE 1992-1997

POINT 103 DE L'ORDRE DU JOUR **CAMPAGNE INTERNATIONALE CONTRE LE TRAFIC DES DROGUES**
(suite)

- Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2.750 • 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GÉNÉRALE
A/C.3/43/SR.32
8 novembre 1988

ORIGINAL : FRANÇAIS

La séance est ouverte à 10 h 10.

REVISIONS PROPOSEES AU PLAN A MOYEN TERME POUR LA PERIODE 1984-1989 (PROLONGEE JUSQU'A 1991) ET PROJET D'INTRODUCTION AU PLAN A MOYEN TERME POUR LA PERIODE 1992-1997 (A/C.3/43/L.4)

1. Mme CHRYSANTHOPOULOS (Grèce), prenant la parole au nom des 12 pays membres de la Communauté économique européenne, prend note des révisions proposées au plan à moyen terme pour la période 1984-1991 et, en particulier, des amendements proposés par le Comité du programme et de la coordination qui intéressent les travaux de la Troisième Commission. Les Douze seraient opposés à toute décision de la Troisième Commission tendant à recommander à la Cinquième Commission de réouvrir l'examen de la question. Il importe au plus haut point, à leur avis, que les différents organes de l'ONU compétents en matière de droits de l'homme et les organes chargés de l'application des instruments internationaux dans ce domaine, et notamment le Centre pour les droits de l'homme, fonctionnent efficacement. Les Douze appuient en outre les observations et recommandations du Comité du programme et de la coordination sur le projet d'introduction au prochain plan à moyen terme (A/43/329), allant dans le sens d'une simplification de la structure du plan. Ils se réservent toutefois le droit de se prononcer de nouveau à ce sujet lorsqu'ils auront pris connaissance du nouveau projet dont l'Assemblée générale sera saisie à sa quarante-quatrième session.

2. Mme PELLICER (Mexique), réitérant la position déjà exprimée par le Mexique devant d'autres commissions au sujet de la restructuration demandée au paragraphe 33 de l'introduction au plan à moyen terme, qui autoriserait le renforcement, l'affaiblissement ou l'élimination de certaines activités, déclare que la Troisième Commission ne dispose pas actuellement d'éléments suffisants pour se prononcer en connaissance de cause sur l'opportunité d'une telle réforme. Il serait en effet intéressant de savoir sur quels critères se fonde la décision d'abandonner le système utilisé jusque-là et quels seraient les avantages d'une réduction du nombre des grands programmes (4 au lieu de 31) et des programmes existants (40 au lieu de 148). La délégation mexicaine ne pense pas que ces réductions suffiront à assurer la rationalisation et l'amélioration certes nécessaires de l'efficacité du fonctionnement de l'ONU et qu'elles conduiront plutôt à éliminer ou à mettre sur une voie de garage des programmes auxquels les pays en développement tiennent beaucoup.

3. Le Comité du programme et de la coordination, après avoir demandé au Secrétariat d'établir une liste officielle des programmes concernés par la restructuration proposée, liste dont il comptait pouvoir s'aider pour mieux cerner les objectifs d'une telle réforme, a jugé utile mais insuffisant le document présenté par le Secrétariat et a donc décidé de renvoyer la question aux grandes commissions de l'Assemblée générale. Or les commissions ainsi appelées à se prononcer sur la réforme envisagée ne disposent même pas de ce document. Le Mexique demande par conséquent que la liste en question soit distribuée en tant que document officiel et souhaite que d'une part il soit pris note de sa demande et que d'autre part la Cinquième Commission en soit avisée.

4. Mme WALDER-BRUNDIN (Suède) considère, comme le Secrétaire général dans son projet d'introduction au plan à moyen terme (A/43/322), que, compte tenu de l'importance et de la diversité des domaines que couvre actuellement la coopération internationale, il importe plus que jamais de bien définir les priorités à suivre en la matière et de s'y tenir strictement. De même, si le besoin de nouveaux instruments se fait effectivement sentir, notamment dans le domaine des droits de l'enfant, de la suppression de la peine de mort et de la défense des droits de l'homme, la Suède pense, comme le Secrétaire général, que la responsabilité de l'ONU est avant tout d'assurer le respect universel des droits de l'homme déjà reconnus. Il faudrait aussi renforcer sa capacité de traiter efficacement des questions qui influent à l'échelle mondiale ou régionale sur le progrès social comme la promotion de la femme, certes, mais aussi l'égalité des chances des personnes handicapées et l'élimination du racisme. La Suède enfin estime, comme le Secrétaire général, que, dans des domaines aussi importants que la lutte contre les maladies et l'abus des drogues, il faudrait que les gouvernements reçoivent une aide multilatérale pour être à même de mieux faire face aux problèmes auxquels ils se heurtent.

5. M. WALDROP (Etats-Unis d'Amérique) note que, si le paragraphe 47 de l'introduction au plan à moyen terme souligne le rôle central de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme, il n'insiste pas assez sur l'importance que revêtent les droits de l'homme et libertés fondamentales dans le monde. En effet, si de nouveaux droits peuvent toujours être revendiqués, ils ne doivent pas pour autant faire oublier les droits civils inaliénables dont chaque être humain est doté dès la naissance, sans distinction de race, de religion, de sexe, de nationalité, de statut juridique ou de position sociale, droits universellement reconnus qui doivent être universellement respectés. L'Organisation des Nations Unies a une oeuvre unique à accomplir dans ce domaine et doit fournir aux pays l'assistance technique nécessaire pour renforcer leurs mécanismes nationaux de protection des droits de l'homme. Le rôle de l'ONU doit évidemment être élargi au fur et à mesure qu'on progresse dans ce domaine, élément que l'introduction au plan à moyen terme a négligé de souligner. Le projet d'introduction ne tient pas non plus compte d'une leçon pourtant essentielle du passé, à savoir que si l'ONU veut rester crédible elle doit accorder le même traitement aux violations des droits de l'homme portées à sa connaissance, où qu'elles se produisent.

6. En ce qui concerne les paragraphes 67 et 68 du document, les Etats-Unis estiment essentiel que l'Organisation dispose des moyens nécessaires pour lutter contre le problème international de l'abus et du trafic illicite des drogues.

7. Ayant noté les nombreuses références faites dans le plan à la tenue de conférences spéciales et à la proclamation d'années internationales et décennies des Nations Unies, les Etats-Unis s'élèvent contre toute prolifération de ce genre de manifestations, qui compromettrait leur efficacité et celle du plan à moyen terme.

8. Le PRESIDENT dit que, s'il n'y a pas d'objections, il se propose d'envoyer au Président de l'Assemblée générale une lettre accompagnée du compte rendu des débats sur la question.

9. Il en est ainsi décidé.

POINT 103 DE L'ORDRE DU JOUR : CAMPAGNE INTERNATIONALE CONTRE LE TRAFIC DES DROGUES (suite) (A/43/3, chap. V, sect. D, A/43/91, A/43/202, A/43/373, A/43/399, A/43/423, A/43/435, A/43/480, A/43/510-S/20091, A/43/678, A/43/679, A/43/684 et A/43/709).

10. M. SOTO GARCIA (Cuba) déclare que Cuba, qui ne produit, ne raffine ni n'abuse des drogues, n'en prend pas moins une part active à la lutte mondiale contre ce fléau. Ainsi, par devoir humanitaire et compassion pour ceux qui souffrent aujourd'hui d'un mal dont elle a elle-même réussi à se débarrasser, Cuba n'épargne pas les trafiquants étrangers qui violent ses eaux territoriales et son espace aérien, n'hésitant pas à les traduire en justice, à les emprisonner et à détruire leurs marchandises. Il constate toutefois, comme le reste de la communauté internationale, qu'il reste encore beaucoup à faire pour venir à bout de ce problème qui exige une approche multidisciplinaire et multilatérale.

11. Il est certes encourageant de voir que même s'ils continuent à rejeter la culpabilité du problème des stupéfiants sur les pays "producteurs", les pays "consommateurs" reconnaissent aujourd'hui le rôle joué par la demande et l'intérêt que peut revêtir l'introduction de cultures de remplacement. C'est toutefois ignorer la réalité historique que de parler de cultures de remplacement à propos de cultures en fait traditionnelles comme le maïs et le café qui n'ont été supplantées que par l'apparition de cultures plus rentables sur le marché international. Les agriculteurs des pays en développement, lorsqu'ils se laissent séduire par les offres de profit et de protection des trafiquants de drogues, ne souhaitent en fait qu'assurer leur propre subsistance. Pour les détourner de ces cultures illégales, il faut créer les conditions économiques qui leur permettent de vivre décemment grâce à la relance des économies du tiers monde et à l'instauration d'un nouvel ordre économique international. C'est également faire fausse route que de vouloir régler le problème de la drogue par des actes d'ingérence dans les affaires intérieures des Etats, de campagnes de dénigration dirigées contre les gouvernements d'autres pays ou de violations de la souveraineté d'autres nations et ceci à des fins politiques et autres douteuses. Il est tout aussi simpliste de n'envisager la lutte contre les stupéfiants que sous l'angle de mesures répressives qui reposent sur la conviction que l'homme est foncièrement mauvais alors qu'il faudrait en fait prendre le problème à sa source et résoudre la crise de valeurs due au matérialisme prédominant dans les pays consommateurs.

12. Cuba partage l'intérêt que suscite le projet de convention contre le trafic illicite des stupéfiants et des substances psychotropes. Il considère toutefois qu'elle doit reposer sur les principes d'une responsabilité partagée et de l'égalité entre les Etats et sur le respect de la souveraineté, de la culture et de l'intérêt de toutes les nations. S'il est urgent de disposer d'un instrument qui introduise une cohérence et une efficacité plus grandes dans ce domaine, il n'en est pas moins essentiel qu'il soit aussi complet que possible et qu'il tienne compte de la totalité de l'expérience acquise.

13. M. Jativa (Eguateur) prend la présidence.

14. M. GRILLO (Colombie) rend hommage à la position courageuse que Mme Reagan a prise dans son intervention à propos de la campagne internationale contre le trafic des drogues, dans laquelle elle est allée beaucoup plus loin que tout ce qui avait pu être dit par les Etats-Unis à ce sujet auparavant puisqu'elle reconnaissait que ce pays avait l'entière responsabilité du problème de l'abus des drogues qui sévissait chez lui et devait cesser de rejeter cette responsabilité sur d'autres pays. La Colombie tient également à remercier chaleureusement Mme Reagan pour l'hommage qu'elle a rendu à la lutte héroïque que mène ce pays pour échapper à la terrible emprise des trafiquants sur son territoire.

15. C'est en effet en combattant ce fléau tant dans les rues des Etats-Unis ou d'autres pays consommateurs que dans celles de la Colombie que l'on viendra à bout du fléau de la production et du trafic illicites de drogues. Pourtant, malgré les efforts déployés à grands frais par la Colombie, notamment dans le cadre de programmes de redressement et d'introduction de cultures de remplacement dans les zones productrices de coca, le trafic international de stupéfiants n'a pas diminué pour la simple raison que la place de la Colombie a été prise par d'autres pays. Peu importe au consommateur que les drogues viennent de Colombie ou d'ailleurs du moment qu'il y a une offre pour répondre à sa demande. Le problème est trop complexe et a trop de ramifications internationales pour qu'un pays puisse le résoudre à lui seul. C'est pourquoi une coopération internationale est nécessaire dans ce domaine. La Colombie forme à ce propos des vœux pour que la nouvelle Convention internationale contre le trafic illicite des stupéfiants et des substances psychotropes qui sera adoptée d'ici peu soit bien le cadre juridique efficace dont a besoin le monde dans ce domaine compte tenu de la nécessité de respecter la sécurité et les intérêts légitimes de tous les pays. Il faut intensifier la coopération existante dans le cadre de l'ONU mais aussi des organismes régionaux, comme la Commission interaméricaine de lutte contre l'abus des drogues et le Traité sud-américain sur les stupéfiants et les substances psychotropes. Il faut également accroître les ressources financières consacrées aux programmes d'introduction de cultures de remplacement dans un souci de développement intégré et à la réduction du commerce illicite de précurseurs. La Colombie continuera comme par le passé à consacrer une partie importante de son budget à ces activités même si ce sont autant de ressources prises sur ses programmes d'aide sociale et de lutte contre la pauvreté. Elle tient à rendre hommage à ce propos à la souplesse et à la discrétion dont fait preuve le Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues dans l'appui qu'il fournit à l'exécution de programmes adaptés à chaque pays et à la mobilisation efficace et impartiale de crédits destinés à la lutte contre les stupéfiants. Les gouvernements de tous les pays consommateurs doivent de leur côté s'employer à réduire la demande illicite de drogues qui est à l'origine de l'offre et reconnaître la dimension morale et pas seulement économique du problème. Il est intéressant de noter, dans le rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 1987, que des laboratoires clandestins de fabrication de drogues de synthèse semblent s'être créés dans ces mêmes pays. Serait-ce là un moyen d'en finir une fois pour toutes avec le trafic illicite de stupéfiants?

(M. Grillo, Colombie)

16. Grâce à l'énorme pouvoir économique dont ils disposent, à leurs hommes de main et à leurs liens avec le terrorisme qui leur permettent de défier ouvertement les gouvernements, les trafiquants ont réussi à créer un Etat à l'intérieur de l'Etat, ce qui est souvent à l'origine de graves troubles intérieurs. La Colombie propose donc qu'en cas de saisie, les avoirs des trafiquants soient reversés au Fonds qui les réinvestira dans des programmes de réinsertion sociale des toxicomanes. Elle demande pour conclure que chacun assume enfin ses responsabilités en la matière et fasse preuve de réalisme pour éliminer ce fléau qui menace la stabilité de nombreux gouvernements démocratiques.

17. M. LINDHOLM (Suède), prenant la parole au nom des pays nordiques, dit que la lutte contre la drogue, problème mondial aux prolongements sociaux, économiques, culturels et politiques, exige des mesures diverses prises à de nombreux niveaux pour prévenir la production et le trafic illégaux des drogues, pour décourager l'abus des drogues et traiter les toxicomanes. Il faut aussi sensibiliser l'opinion aux effets désastreux de la pharmacodépendance et consacrer les ressources nécessaires à ces efforts. Cette action de grande envergure ne peut être entreprise sans une coopération internationale efficace. Les pays et les régions ont besoin d'aide pour identifier les problèmes et lancer des programmes concrets, pour coordonner les diverses initiatives et pour échanger des idées et des données d'expérience. Les Nations Unies ont un grand rôle à jouer à cet égard, ce qu'elles ne sont guère en mesure de faire, faute des ressources économiques et humaines nécessaires.

18. Les trois organes de l'ONU spécialisés dans la lutte contre la drogue sont des organisations de dimension relativement modeste. Le Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues, financé par des contributions volontaires, a réussi à développer ses activités pour lutter contre la drogue. Il a mis au point des méthodes de travail souples qui lui permettent d'apporter son assistance aux pays et régions qui en ont le plus besoin. Les pays nordiques espèrent que le Fonds pourra encore développer ses activités, ce qui ne sera possible que si un plus grand nombre de pays contribuent au Fonds. A l'heure actuelle, une dizaine de pays financent environ 90 % de ses activités.

19. Il est proposé maintenant de réduire encore le budget déjà très limité des deux autres organes spécialisés dans la lutte contre la drogue : la Division des stupéfiants et l'Organe international de contrôle des stupéfiants. Or, ces deux organes ont déjà un mandat très étendu et leurs tâches vont encore s'accroître du fait des activités faisant suite à la Conférence internationale sur l'abus et le trafic illicite des drogues et des tâches importantes qu'ils ne manqueront pas de recevoir par suite de la nouvelle convention contre le trafic illicite des stupéfiants et des substances psychotropes qu'on est en train d'élaborer. Etant donné les ressources financières et humaines limitées dont ils disposent, comment pourraient-ils s'acquitter correctement de leur mission?

20. A ce propos, il faut souligner encore la nécessité d'une utilisation plus efficace des ressources existantes. On se demande en particulier si les institutions qui sont financées dans le cadre du budget ordinaire pourraient mieux

(M. Lindholm, Suède)

coordonner leurs efforts, si l'on pourrait mieux définir les tâches données à ces institutions de façon à mieux utiliser les ressources disponibles. Les pays nordiques tiennent à souligner qu'il importe que le Comité du programme et de la coordination et d'autres organes compétents continuent à se pencher sur ces questions afin de proposer des moyens d'accroître l'efficacité des initiatives de l'ONU dans ce domaine.

21. La Conférence internationale sur l'abus et le trafic illicite des drogues a mis en lumière la volonté des pays d'améliorer leur action pour combattre le problème de la drogue. L'un des résultats les plus importants de la Conférence a été le Schéma multidisciplinaire complet pour les activités futures de lutte contre l'abus des drogues. En février 1988, la Commission des stupéfiants a proposé au Conseil économique et social des mesures de suivi de la Conférence en insistant sur les domaines concrets qui devraient jouir d'une attention prioritaire. Le Conseil économique et social a accepté cette proposition dans sa résolution 1988/9. La Conférence n'aura été vraiment efficace que si elle est suivie d'activités substantielles au niveau international pour prévenir et réduire la demande, contrôler l'offre, supprimer le trafic illicite, assurer le traitement et la réadaptation des toxicomanes. Il faut mettre l'accent à cet égard sur l'activité des organisations non gouvernementales. Etant donné les difficultés majeures rencontrées par de nombreux pays en développement, les pays nordiques insistent aussi sur la nécessité de les aider à mieux contrôler le trafic illicite des drogues aux points d'entrée, à suivre la production, l'importation, la distribution des substances faisant l'objet d'un contrôle international et à mettre sur pied des laboratoires nationaux. Il faut aussi les aider à élaborer des plans d'ensemble pour lutter contre le trafic illicite des drogues. Il faudrait également faire porter les efforts sur l'éducation, un meilleur équipement et une analyse plus poussée des renseignements disponibles. De nombreux pays ont en outre besoin d'aide pour intensifier le traitement et la réadaptation des toxicomanes. La propagation des infections à HIV et du SIDA parmi les toxicomanes est un nouvel aspect effrayant du problème des drogues qui ne peut être combattu que si l'on peut offrir appui et soins à ces toxicomanes.

22. Les pays nordiques estiment que les institutions spécialisées, telles que l'Unesco, l'OMS, l'OIT, la FAO et l'ONUDI, doivent participer davantage aux travaux de l'ONU dans ce domaine.

23. La conférence de plénipotentiaires qui se tiendra en novembre 1988 terminera la rédaction du projet de convention contre le trafic illicite des stupéfiants et des substances psychotropes. Une fois adoptée, il faudrait que la convention soit ratifiée par le plus grand nombre possible de gouvernements pour en assurer l'efficacité. Les pays nordiques soulignent à ce propos que les pays doivent tous accepter les deux conventions en vigueur (la Convention unique sur les stupéfiants de 1961 et la Convention de 1971 sur les substances psychotropes) et y adhérer.

24. M. MIYATA (Japon) souligne que l'abus des drogues est devenu au cours des 10 dernières années une menace non seulement pour la santé et le bien-être des individus mais aussi pour l'intégrité fondamentale des pays et des sociétés. Un des phénomènes les plus alarmants est la propagation du syndrome immuno-déficitaire acquis (SIDA) parmi les toxicomanes. Un autre aspect inquiétant du problème tient aux profits exorbitants que procure le trafic des drogues, et à l'intensification des activités illicites qui en résulte. Devant la progression constante de la demande et du trafic illicite, il n'est plus aujourd'hui un seul pays qui soit capable d'engager tout seul la bataille contre la drogue. Il est donc plus que jamais indispensable que la communauté internationale conjugue ses efforts et présente un front uni si elle veut lutter effectivement contre ce fléau.

25. Il faut donc se féliciter que les réunions au sommet, comme celle qui s'est tenue en mai 1988 à Toronto, et d'autres réunions régionales et internationales aient confirmé la volonté politique des pays de poursuivre la lutte antidrogue. La Conférence internationale sur l'abus et le trafic illicite des drogues a permis, en temps opportun, de sensibiliser l'opinion publique internationale à ce problème.

26. Cette conférence a donné une impulsion nouvelle à l'élaboration du projet de convention contre le trafic illicite des stupéfiants et des substances psychotropes. De nombreuses réunions tenues en 1987 et 1988 ont permis d'examiner ce projet article par article. Le texte sera soumis pour adoption à la conférence de plénipotentiaires qui doit se tenir prochainement.

27. Ce texte, qui vise plusieurs aspects du trafic illicite des drogues non encore couverts par les accords internationaux existants, porte, entre autres, sur les questions suivantes : application de sanctions adéquates; identification, détection, gel et saisie des gains des trafiquants; extradition des coupables; entraide juridique; coopération et assistance internationales pour les Etats de transit; livraisons surveillées; mesures visant à surveiller les substances fréquemment utilisées dans la transformation ou la fabrication illicites de stupéfiants et de substances psychotropes; élimination des cultures illicites et de la demande illicite de drogues; impossibilité faite aux trafiquants d'utiliser des transporteurs commerciaux et des services postaux et élimination du trafic illicite par mer.

28. Le représentant du Japon estime qu'il faut premièrement éviter le double emploi et la contradiction avec des accords en vigueur et notamment la Convention unique sur les stupéfiants de 1961 et son Protocole de 1972, et la Convention sur les substances psychotropes de 1971.

29. Deuxièmement, la nouvelle convention doit avoir une portée universelle pour pouvoir être acceptée et appliquée par le plus grand nombre d'Etats possible. C'est là une nécessité impérieuse si l'on songe aux divergences marquées entre les pays et les régions en ce qui concerne les aspects particuliers de l'abus et du trafic illicite des drogues et à l'ampleur des dégâts humains et sociaux qui en résultent.

(M. Miyata, Japon)

30. Troisièmement, il faut absolument éviter que la convention n'ait des conséquences préjudiciables pour les activités légales des industries chimiques et pharmaceutiques.
31. Le Japon se félicite que l'Organisation des Nations Unies organise prochainement une deuxième Réunion régionale des chefs des services nationaux de répression compétents en matière de drogues, afin d'encourager la coopération dans l'application de la convention.
32. Un autre résultat important de la Conférence a été l'adoption de la Déclaration et du Schéma multidisciplinaire complet pour les activités futures de lutte contre l'abus des drogues. Ce dernier n'a pas force obligatoire, mais présente un ensemble détaillé d'orientations.
33. Dans sa résolution 1988/9, le Conseil économique et social a présenté en annexe une série d'activités pour assurer le suivi de la Conférence. A cet égard, la délégation japonaise demande que la Commission des stupéfiants étudie toutes les mesures susceptibles d'assurer le suivi de la Conférence en tenant compte de la situation financière de l'Organisation des Nations Unies, car il y aura un fossé important entre les ressources disponibles et l'action requise par le Schéma multidisciplinaire complet. Elle pourra à ce sujet étudier plusieurs possibilités : nomination d'un rapporteur spécial, constitution d'un petit groupe, création d'un nouvel organisme chargé des activités de suivi de la Conférence, et mise en place d'un système international d'évaluation de l'abus des drogues, sur lequel les Etats Membres ne se sont pas encore entendus - afin de mieux saisir le problème et d'obtenir un appui plus large des Etats Membres.
34. La délégation japonaise souhaite aussi qu'à sa prochaine session, la Commission des stupéfiants étudie soigneusement une stratégie d'information qu'elle soumettrait au Secrétaire général et qui consisterait à créer un système d'information au sein des structures existantes de l'ONU. Le Gouvernement japonais apportera tout son soutien aux activités de suivi de la Conférence.
35. Pour faire suite à la Déclaration et au Schéma multidisciplinaire complet, le Japon a mis au point une stratégie destinée à supprimer l'abus des drogues: campagne d'information du grand public, application stricte de la loi, traitement des toxicomanes et coopération internationale. Chaque année, ces mesures sont mises à jour pour tenir compte de l'évolution de la conjoncture nationale et internationale.
36. Sur le plan de la coopération internationale, le Japon attache une grande importance à la coopération dans les programmes visant à remplacer la culture du pavot et les programmes de mise en valeur des ressources humaines, notamment en Asie. Du côté de l'offre, le contrôle de la production est étroitement lié au degré de développement économique et social de chaque pays, et du côté de la consommation, le contrôle de la demande doit faire l'objet de campagnes publicitaires antidrogue. A ce sujet, le Japon a créé, en 1987, un centre de prévention contre l'abus des drogues. En outre, depuis 1962, il organise des

(M. Miyata, Japon)

séminaires sur la lutte contre les délits liés à la drogue. En 1987, il a accueilli une réunion des chefs de services nationaux de répression compétents en matière de drogues pour la région de l'Asie et du Pacifique, et en juin 1988, une conférence ministérielle sur des questions de sécurité dans la région de l'Asie et du Pacifique, qui a notamment examiné ce problème.

37. Le Japon n'a cessé de coopérer aux différents programmes de lutte contre la drogue lancés par l'ONU grâce à sa contribution financière au Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues, laquelle s'est élevée en 1988 à 670 000 dollars des Etats-Unis. Le Japon a également apporté une contribution au séminaire organisé en 1988 en Chine par l'Organe international de contrôle des stupéfiants (OICS).

38. Le Centre pour le développement social et les affaires humanitaires a été sérieusement touché par les contraintes financières dont souffre le système des Nations Unies. Le Japon s'en préoccupe et espère que la Cinquième Commission étudiera soigneusement les problèmes qui se posent car la lutte contre la drogue doit être une priorité primordiale de l'Organisation.

39. M. MIKUCHAUSKAS (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit que la toxicomanie, fléau social, revêt aussi une dimension humaine puisqu'elle s'attaque à ce que l'homme a de plus précieux, la raison.

40. Le trafic illicite des drogues non seulement mine l'ordre économique et social, mais, lié comme il l'est aux grandes organisations criminelles internationales, au commerce mondial des armes, aux activités subversives et au terrorisme international, il compromet aussi la situation politique intérieure de nombreux Etats.

41. L'acuité de ce problème et ses dimensions exigent des efforts concertés de la communauté internationale, aussi bien sur le plan bilatéral que multilatéral. La Conférence internationale sur l'abus et le trafic illicite des drogues a mis en évidence la volonté politique des Etats de lutter contre l'extension de la toxicomanie et le trafic illicite de ce qu'on appelle la "mort blanche". Non seulement on y a examiné tout l'ensemble des problèmes liés à la toxicomanie, mais on y a défini des directives pour l'action à entreprendre sur les plans national et international. Ce qui importe maintenant, c'est de concrétiser les décisions prises lors de la Conférence.

42. La délégation soviétique appuie les recommandations concrètes pour l'application des décisions de la Conférence que la Commission des stupéfiants a formulées lors de sa dixième session extraordinaire. C'est pourquoi elle estime que le Secrétariat de l'ONU doit fournir un appui adéquat à la Division des stupéfiants et à l'Organe international de contrôle des stupéfiants.

43. Elle constate avec satisfaction les progrès réalisés dans l'élaboration du projet de convention contre le trafic illicite des stupéfiants et des substances psychotropes. Elle espère que la conférence de plénipotentiaires qui doit se

(M. Mikuchauskas, URSS)

réunir à la fin de 1988 parviendra à adopter un texte équilibré permettant au plus grand nombre possible d'Etats de l'adopter. Cet instrument viendra alors renforcer les conventions internationales déjà en vigueur sur les stupéfiants.

44. L'Union soviétique participe aux activités du Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues en mettant à sa disposition une aide médicale, des médicaments, des services de spécialistes et en formant des cadres.

45. L'action à mener au plan international ne doit pas faire oublier l'importance des mesures que doivent prendre les Etats sur le plan national. Le Gouvernement soviétique, inquiet du nombre de toxicomanes dans le pays, a confié à divers départements d'Etat et organisations sociales le soin de lutter contre la toxicomanie, avec l'aide des médias. Les cultures d'Etat d'opiacés ont été réduites, concentrées et mieux protégées. Il a été décidé de cesser la culture du pavot noir. Pour éliminer la matière première, on a lancé, dans les régions où ces plantes poussent à l'état sauvage, une opération de grande envergure qui a permis de découvrir 4 000 cultures illégales de pavot blanc et de chanvre. Il existe toutefois, en Asie centrale en particulier, des plantations entières de chanvre dont la destruction pose certains problèmes écologiques.

46. L'Union soviétique a adopté en 1987 une loi par laquelle la culture illégale du pavot blanc, de certaines variétés de chanvre et la vente de stupéfiants tombe sous le coup de la loi. Le Présidium du Soviet suprême de l'URSS a pris un décret en 1987 autorisant l'application de mesures sociales et administratives plus larges. Des mesures sont en outre prises pour éduquer, traiter et réadapter les toxicomanes: on multiplie le nombre d'hôpitaux et de services spécialisés qui s'occupent de les soigner gratuitement. La délégation soviétique insiste aussi sur la responsabilité des services douaniers soviétiques, qui ont pour tâche d'empêcher l'entrée des stupéfiants dans le pays et d'en prévenir le transit en URSS. Ces services collaborent actuellement à toutes les mesures prises par l'ONU, par le Conseil de coopération douanière et par des organisations régionales pour lutter contre le trafic illicite. Des opérations ont été menées avec succès avec un certain nombre de pays occidentaux, et en septembre 1988, les services douaniers soviétiques et britanniques ont signé un accord pour combattre ensemble ce fléau.

47. L'Union soviétique appuie les efforts que font des pays d'Amérique latine (Mexique, Bolivie, Pérou, Equateur, Colombie) pour mettre un terme aux activités criminelles des trafiquants de drogues.

48. Etant donné que la Commission des stupéfiants est le principal organe chargé de définir la politique dans le domaine du contrôle des drogues, l'Union soviétique appuie la proposition consistant à renforcer le rôle de la Commission et l'efficacité de ses travaux.

49. M. SCHLEGEL (République démocratique allemande) dit qu'aucun pays n'est à l'abri des ravages que causent l'abus et le trafic illicite des drogues et qu'il n'existe pas de mécanisme protégeant les pays contre ces fléaux; il faut donc que des mesures résolues soient prises aux niveaux national aussi bien qu'international.

(M. Schlegel. Rép. dém. allemande)

50. La Conférence internationale sur l'abus et le trafic illicite des drogues tenue à Vienne en 1987 a donné une impulsion nouvelle aux efforts internationaux pour lutter contre ce problème. La Déclaration et le Schéma multidisciplinaire complet pour les activités futures de lutte contre l'abus des drogues fournissent des directives à cet égard et cette action doit être d'autant plus énergique et urgente que la situation continue à se détériorer dans de nombreux pays.

51. Etant donné les liens qu'on a mis en évidence entre le trafic des drogues et la situation économique et sociale critique dans les pays producteurs ainsi qu'entre la consommation de drogues et la situation sociale des toxicomanes, il est impératif de créer au niveau national des conditions socio-économiques favorables de façon à lutter efficacement contre l'abus des drogues.

52. Au niveau international, il va de soi que la Commission des stupéfiants a un rôle de premier plan à jouer dans ce domaine, mais un certain nombre d'autres institutions spécialisées doivent aussi intervenir dans le suivi des recommandations de la Conférence de Vienne. La République démocratique allemande est prête de son côté à donner, dans la mesure de ses possibilités, son plein appui à ces efforts.

53. La RDA considère en effet que la lutte contre l'abus et le trafic illicite des drogues est une préoccupation humanitaire importante qui a des prolongements médicaux, sociaux, économiques et politiques. Plus de 50 millions de personnes visitent chaque année le pays, y compris bon nombre de voyageurs en transit qui viennent de pays où l'abus des drogues est très répandu. Partie à la Convention unique sur les stupéfiants de 1961 ainsi qu'à la Convention de 1971 sur les substances psychotropes dont elle n'a cessé d'appliquer les dispositions, la RDA a promulgué une législation stricte contre l'importation, le transit et l'exportation illégales de ces substances. Elle respecte strictement les dispositions juridiques d'autres pays concernant l'exportation et l'importation de médicaments, de produits chimiques, de solvants ou de précurseurs.

54. Le Comité intergouvernemental d'experts à composition non limitée, lors de ses réunions, a réussi à harmoniser l'essentiel du texte du projet de convention contre le trafic illicite des stupéfiants et des substances psychotropes. Toutefois, dans les articles premier à 6, certaines questions importantes n'ont pu être résolues (définitions, infractions et sanctions, juridiction, saisie, extradition, entraide juridique et Etats de transit). La conférence de plénipotentiaires qui doit se tenir à Vienne fin novembre ne pourra mener ses travaux à bien que si toutes les parties font preuve de réalisme et de modération. La délégation de la RDA espère que la nouvelle convention tiendra compte des intérêts de tous les Etats et des deux précédentes conventions de 1961 et 1971. La RDA compte en particulier qu'elle préserve pleinement la souveraineté des Etats et qu'elle empêche tout abus à des fins politiques. Ce n'est que dans ces conditions que la nouvelle convention pourra devenir un instrument juridique international permettant une coopération véritable entre les Etats.

55. M. ABRAHAM (Hongrie) dit qu'aucun pays ne peut se targuer de pouvoir lutter à lui seul contre le problème de la drogue. Il incombe collectivement à tous les Etats de fournir les ressources appropriées et de prendre les mesures pratiques nécessaires pour éliminer la production illicite, le trafic et l'abus des drogues et des substances psychotropes. La Hongrie pour sa part participe activement aux programmes entrepris par les Nations Unies pour lutter contre l'abus des drogues en coopérant aux activités de la Commission des stupéfiants, de l'Organe international de contrôle des stupéfiants, de la Division des stupéfiants, de l'OMS et d'autres organisations internationales.

56. En ce qui concerne la situation budgétaire et les effectifs actuels de la Division des stupéfiants et de l'Organe, la Hongrie appuie la recommandation contenue dans le rapport de la Commission des stupéfiants (E/1988/13) demandant qu'on envisage de maintenir, et si possible d'augmenter, les ressources dont disposent ces organes.

57. Il faut à son avis élaborer des programmes, prendre des mesures orientées sur l'action et lancer une stratégie d'information dans les services compétents en matière de lutte contre la drogue; le Département de l'information devrait de son côté sensibiliser l'opinion à ces problèmes.

58. Les problèmes de la drogue, liés comme ils le sont aux grandes organisations criminelles, perturbent la stabilité sociale et la sécurité publique et conduisent à la désintégration sociale. La délégation hongroise appuie donc les efforts de la communauté internationale visant à accroître l'efficacité des systèmes de justice criminelle de façon à pouvoir arrêter, juger et condamner les trafiquants et à renforcer les instruments juridiques nationaux et internationaux pour ce faire. On n'insistera jamais assez à ce propos sur le caractère indispensable de la coopération internationale pour dissoudre les organisations internationales criminelles et confisquer les profits illégaux découlant du trafic illicite des drogues. Il faut pour ce faire trouver de nouvelles méthodes efficaces de lutte.

59. La Hongrie est partie à tous les grands instruments internationaux relatifs aux drogues et prend une part active à l'élaboration du projet de convention contre le trafic illicite des stupéfiants et des substances psychotropes, instrument qui ne pourra que développer encore la coopération internationale. La délégation hongroise insiste à ce propos sur la nécessité d'aligner les systèmes juridiques et administratifs nationaux sur les dispositions de la nouvelle convention.

60. Lutter contre l'offre illicite de drogues est certes un impératif mais il n'est pas en soi suffisant; encore faut-il prendre des mesures pour réduire la demande. C'est là certes un effort qui incombe à chaque pays, mais l'action nationale peut être dans une grande mesure soutenue par la coopération internationale. Le Schéma multidisciplinaire complet propose toute une série de recommandations et de mesures pratiques pour prévenir et réduire la demande de drogues illégales, lutter contre l'offre, supprimer le trafic et traiter les coxicomanes.

(M. Abraham, Hongrie)

61. La Hongrie est d'avis qu'une adhésion universelle aux instruments internationaux relatifs à la lutte contre la drogue et leur stricte application ne pourra que renier l'action nationale et la coopération internationale.

62. Mme SKOWRON-OLSZOWSKA (Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture) rappelle que son organisation a commencé à prendre des mesures contre la toxicomanie dès 1971 avec l'adoption de la résolution 1.202 de la Conférence générale, préconisant un programme d'étude et d'action en matière de recherche, d'éducation et de communication. Elle présente les mesures prises récemment par l'Organisation conformément aux recommandations de la Conférence internationale sur l'abus et le trafic illicite des drogues, qui s'est tenue à Vienne en 1987.

63. L'Unesco fait plus particulièrement porter ses efforts sur trois des objectifs formulés au premier chapitre du Schéma multidisciplinaire complet pour les activités futures de lutte contre l'abus des drogues: la prévention par l'éducation, la prévention de la toxicomanie sur le lieu de travail, le rôle des médias. Elle considère à la fois les aspects légal et illégal de la toxicomanie et agit aux niveaux régional et international. Elle prévoit de mener une enquête en Amérique latine auprès des institutions gouvernementales et non gouvernementales en vue de les encourager à échanger des informations et à coopérer. Pour stimuler la mise en place d'un réseau de coopération en Afrique, elle a organisé la rencontre (prévue pour décembre 1988) d'équipes du Sénégal et du Ghana, qui échangeront des informations et envisageront l'établissement d'un plan régional pour l'Afrique de l'Ouest. Elle prépare pour 1989 une réunion internationale d'experts sur le rôle des médias.

64. Pour intensifier son action, l'Unesco coopère avec d'autres organismes et individus, notamment avec la Communauté économique européenne et l'Institut francophone de lutte contre la drogue, pour produire du matériel vidéo destiné à trois pays d'Afrique: Sénégal, Côte d'Ivoire, Burkina Faso. Les études épidémiologiques menées par l'Organisation et sa connaissance des conditions locales seront très utiles dans cette entreprise conjointe. L'Organisation collabore étroitement avec une organisation régionale, la Communauté des Caraïbes (CARICOM), au titre de son programme CARNEID, axé sur l'élaboration de projets d'éducation préventive contre la toxicomanie. Elle a également aidé la Jamaïque, en coopération avec l'OMS, à exécuter un projet analogue, dont les résultats sont très encourageants. Elle doit lancer une campagne pilote audio-visuelle pour la prévention de la toxicomanie en France, en collaboration avec l'Association internationale de relations publiques et un organisme de service public s'occupant des jeunes toxicomanes. Cette activité sera évaluée et éventuellement étendue à d'autres pays. L'Unesco coopère avec une association allemande qui récompense tous les deux ans des programmes télévisuels internationaux destinés aux jeunes et elle essaie de faire primer en 1990 un programme de prévention de l'abus des drogues.

65. Dans sa lutte contre la toxicomanie, l'Unesco continue à coopérer avec d'autres organismes des Nations Unies: l'OIT pour la production de matériel destiné aux médias afin de lutter contre l'alcoolisme et la toxicomanie sur le lieu du travail, et avec l'OMS pour l'élaboration de programmes de prévention de la toxicomanie destinés aux adolescents scolarisés ou non des pays en développement.

(Mme Skowron-Olszowska)

66. L'Unesco contribue à l'exécution de projets financés par le Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues, notamment d'une enquête épidémiologique sur la consommation de la drogue chez les jeunes au Sénégal et au Ghana, qui permettra, grâce à une analyse approfondie des facteurs socioculturels et économiques, d'entreprendre une expérience pilote de prévention de la toxicomanie dans la banlieue de Dakar. La campagne de sensibilisation du public se poursuit au Bénin, enrichie par de nouvelles approches : participation accrue de la population, promotion de l'action communautaire et production d'auxiliaires audio-visuels. En Birmanie, un projet entre dans sa troisième phase d'exécution production intensive de matériel pédagogique destiné aux communautés locales. Enfin, plusieurs pays ont sollicité l'aide de l'Unesco au titre de son Programme de participation pour pouvoir entreprendre diverses activités de lutte contre l'abus des drogues, notamment le Swaziland, l'Argentine, la Sierra Leone, le Cameroun et le Népal.

67. Les ressources financières ne sont malheureusement pas à la mesure de l'étendue de ce phénomène mondial; elles ont même dans certains cas diminué alors qu'une action urgente du système s'impose de plus en plus. En outre, les budgets consacrés à la prévention sont nettement inférieurs à ceux qu'on affecte à la répression et à la réduction de l'offre; pourtant, il ne faut en aucun cas négliger l'approche préventive.

68. Pour conclure, la représentante de l'Unesco cite un passage d'une brochure publiée en 1987 par l'Unesco, avec l'aide du Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues, sur le rôle de l'éducation préventive dans la toxicomanie, soulignant le caractère alarmant des rapports internationaux sur l'abus des drogues, qui touche de plus en plus de jeunes des pays industrialisés comme des régions en développement et compromet la santé de la population autant que la stabilité économique et même politique des nations.

69. Mme ASHTON (Bolivie), exposant les grandes lignes de la campagne du Gouvernement bolivien contre le trafic illicite des drogues, dit que cette campagne est coordonnée avec le programme de reconversion agricole et sa première étape est la suppression volontaire des cultures des plantes illicites et leur remplacement.

70. Le Conseil national de prévention intégrale de l'abus des drogues mène une action globale de recherche, de communication, de traitement, de réadaptation et de réinsertion sociale des toxicomanes.

71. Sur le plan de la répression, les résultats obtenus ont été encourageants. Entre janvier et septembre 1988, les forces chargées de la répression du trafic des drogues ont saisi 9,2 tonnes de cocaïne, qui ont été brûlées; elles ont arrêté 617 délinquants, dont certains étrangers, ont condamné 208 autres délinquants et ont fait détruire 920 fabriques et laboratoires clandestins.

72. Au mois de juillet 1988, le Congrès bolivien a approuvé la nouvelle loi sur le régime de la coca et des substances contrôlées, dont les 149 articles recouvrent tous les aspects du problème, depuis la protection de la culture autorisée des cocayers jusqu'à la réduction progressive des cultures illicites et leur

(Mme Ashton, Bolivie)

remplacement et où il est notamment fait interdiction d'utiliser des moyens chimiques, des herbicides et des agents biologiques et défoliants. Cette loi prévoit en outre un régime pour les substances contrôlées, établit la réglementation de l'organe national chargé de la campagne nationale, fixe un régime pénal et juridique dont les peines vont de l'emprisonnement à la confiscation des biens, des équipements, etc. Un résumé de cette loi est mis à la disposition des membres de la Troisième Commission.

73. La Bolivie ne ménage aucun effort pour se libérer de ce mal qui menace ses valeurs morales et ses institutions, qu'elle entend défendre à tout prix.

74. C'est d'ailleurs grâce à l'aide internationale, bilatérale ou multilatérale qu'elle reçoit que la Bolivie peut appliquer des programmes qu'elle aurait autrement de grandes difficultés à exécuter. Le Gouvernement bolivien remercie certains pays d'Amérique du Nord et d'Amérique latine ainsi que des pays d'Europe et d'autres pays de l'aide bilatérale qu'ils lui apportent.

75. La représentante de la Bolivie rappelle la résolution 42/113 de l'Assemblée générale ainsi que le rapport du Secrétaire général (A/43/684), en espérant que cet aspect capital de la campagne internationale antidrogue sera résolu rapidement.

76. Ce rapport contient d'ailleurs certains éléments positifs, dont la préparation de cours pratiques régionaux sur l'emploi de ressources communautaires pour prévenir et diminuer l'usage illégal des drogues. La Bolivie estime que ces programmes devraient aussi, dans la mesure du possible, viser les problèmes des enfants qui sont les victimes des organisations de trafiquants.

77. La gravité du problème donne toute leur importance aux réunions régionales des chefs des services nationaux de répression compétents en matière de drogues, car elles permettent d'échanger des données d'expérience, des connaissances et des méthodes.

78. La délégation bolivienne constate avec satisfaction que la Division des stupéfiants coopère avec Interpol et le Conseil de coopération douanière pour réviser deux manuels de formation en la matière.

79. La Bolivie tient à souligner l'appui que lui apporte le Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues, notamment en ce qui concerne des programmes de développement agro-industriel.

80. La Bolivie regrette que certaines commissions régionales n'aient pu participer, faute des ressources nécessaires, aux réunions interinstitutions sur la coordination en matière de lutte internationale contre l'abus des drogues.

81. L'adoption prochaine d'une nouvelle convention internationale marquera un pas important dans la campagne contre le trafic des drogues. Cet instrument devra surtout compléter, en tenant compte de la situation actuelle, les aspects non traités dans d'autres instruments en vigueur. La représentante de la Bolivie souhaite que la Division des stupéfiants informe la Troisième Commission des questions d'organisation et s'inquiète de ce que la documentation correspondante

(Mme Ashton, Bolivie)

n'ait pas encore été distribuée aux délégations à New York. Elle espère que le Secrétariat pourra remédier à cette situation.

82. La Déclaration adoptée lors de la Conférence internationale sur l'abus et le trafic illicite des drogues précise que chaque pays doit assumer sa part de responsabilités dans la lutte contre ce fléau. La Bolivie pour sa part ne néglige aucun effort à cet effet.

83. Il est impératif que la communauté internationale, les gouvernements, les institutions et les individus joignent leurs efforts à tous les niveaux dans la lutte contre la drogue. Il faut dépasser le stade de la méfiance et des récriminations pour parvenir à une coopération véritable entre les Etats. La communauté internationale dispose des instruments juridiques appropriés pour continuer la lutte contre la drogue. Il importe maintenant que les Etats prouvent qu'ils ont la volonté politique d'éliminer à jamais ce mal.

84. M. Abulhasan (Koweït) reprend la présidence.

85. Mme WROBLESKI (Etats-Unis d'Amérique) évoque la tragédie de l'abus des drogues qui, à de nombreux égards, touche l'ensemble de la communauté mondiale. Elle rappelle que l'épouse du Président Reagan a parlé devant la Commission la semaine précédente de la responsabilité nationale collective à l'égard de ce problème; chaque pays se doit de trouver ses propres solutions et c'est ce à quoi se sont engagés les Etats-Unis. Le Président Reagan vient de proclamer "La semaine pour une Amérique sans drogue" pour preuve de son attachement à un environnement libéré de ce fléau et le gouvernement suivant continuera sans nul doute dans cette voie.

86. Les Etats-Unis vont consacrer un budget sans précédent à l'élimination de la toxicomanie au cours des prochaines années, notamment sous forme de traitement et d'éducation. En outre, la législation responsabilise maintenant les consommateurs de drogues en leur imposant des amendes et en leur refusant certains avantages fédéraux en cas de condamnation.

87. Cependant, si chaque pays est le mieux placé pour réduire la demande à l'intérieur de ses frontières, il ne peut pas à lui seul lutter contre le trafic illicite des drogues. Presque toutes les nations sont menacées par les activités des trafiquants : transit des drogues illicites et des substances chimiques nécessaires à leur préparation, blanchissage de l'argent, fuite des criminels. Le caractère transnational du problème exige une approche internationale concertée et la coordination multilatérale des efforts. Des mesures encourageantes ont déjà été prises, comme l'élaboration d'une convention contre le trafic illicite des stupéfiants et des substances psychotropes proposée par le Venezuela et à laquelle ont déjà collaboré plus de 80 nations. Cependant, cette convention ne doit pas être "le plus petit dénominateur commun" des efforts nationaux, mais un moyen d'intensifier la coopération au-delà des frontières. Le succès d'une telle convention confirmera le rôle de catalyseur et de chef de file de l'ONU dans la lutte internationale contre la toxicomanie, permettra d'aider les pays qui pour le moment pâtissent le plus du trafic des drogues et fera comprendre aux trafiquants que le monde entier s'est engagé à mettre fin à leurs activités et à sanctionner leurs crimes où qu'ils soient commis.

(Mme Wroblewski, Etats-Unis)

88. La Conférence internationale sur l'abus et le trafic illicite des drogues a permis aux Etats Membres de donner à l'ONU un mandat précis dans d'autres domaines de la lutte contre la toxicomanie : réduction de la demande, suppression de la production illicite et contrôle de l'offre. Le Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues aide à mettre en place des programmes d'élimination des cultures, de production de revenus de remplacement, de renforcement des moyens de répression, de prévention, de traitement et de réadaptation.

89. Qu'est-ce que l'ONU peut faire de plus? Comme l'indique le Schéma multidisciplinaire complet, de nombreux gouvernements souhaiteraient qu'elle envisage des méthodes précises de réduction des cultures, notamment une étude sur l'emploi des désherbants, pour donner suite à son étude tout à fait estimable de 1979. Certains pays jugent ce point trop litigieux pour l'ONU, mais l'Organisation n'est-elle pas tenue de ne négliger aucun aspect du problème et d'encourager les initiatives sur tous les fronts de la lutte contre l'abus des drogues? Elle devrait aussi se préoccuper davantage de l'épidémiologie de la toxicomanie, de la formation des responsables de la répression et de la formulation d'objectifs pour l'aide qu'elle fournit aux pays. Ces priorités ont été définies par la Commission des stupéfiants.

90. La lutte contre la toxicomanie exige la collaboration de tous les pays et la mise en commun de leurs compétences. Les Etats-Unis s'engagent à s'y employer, dans cette nouvelle phase de la lutte contre la toxicomanie qu'amorce l'ONU, en y consacrant des programmes plus vastes et plus efficaces, davantage de ressources et de nouvelles initiatives. En revanche, il faut dénoncer publiquement les pays qui refusent de collaborer à cette action et qui facilitent le trafic des drogues en fermant les yeux sur ses effets dévastateurs sur le reste du monde.

91. M. PIBULSONGGRAM (Thaïlande) se félicite du grand succès de la Conférence internationale sur l'abus et le trafic illicite des drogues, qui ne fait toutefois que marquer un début; il s'agit maintenant d'adopter des mesures concrètes aux niveaux national, régional et international. Il appelle l'attention sur les rapports du Secrétaire général A/43/679 et A/43/684, auxquels son pays souscrit à maints égards : proposition de renforcer la Division des stupéfiants et le secrétariat de l'OICS; maintien ou augmentation du niveau des contributions au Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues. On pourra objecter les difficultés financières, mais si la volonté d'agir est assez forte, on trouvera les ressources nécessaires.

92. La Thaïlande souscrit aussi à la résolution 1988/9 du Conseil économique et social, qui engage les organismes des Nations Unies à s'employer à réduire la demande, à contrôler l'offre, à réprimer le trafic illicite des drogues et à faciliter la réinsertion des victimes. La coopération interinstitutions sera à cet égard indispensable.

93. Le représentant de la Thaïlande se félicite de l'élaboration d'une convention contre le trafic illicite des stupéfiants et des substances psychotropes, qui renforcera la législation internationale en vigueur et aidera les gouvernements dans leur lutte conjointe, notamment en ce qui concerne la confiscation des produits du trafic illicite et l'entraide juridique. La Thaïlande se réjouit de

(M. Pibulsonggram, Thaïlande)

participer bientôt à la conférence de plénipotentiaires qui se réunira à Vienne pour adopter cette convention importante.

94. Son représentant signale les mesures prises récemment dans son pays pour lutter contre la toxicomanie: réduction de près de 60 % des cultures d'opiacés, accompagnée de mesures de développement socio-économique. Divers grands projets de remplacement des récoltes et de développement communautaire concernant 300 villages et 50 000 personnes sont mis en oeuvre grâce à l'aide de l'Allemagne, de la Norvège et du Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues. La lutte contre les cultures et le trafic illicites garde un caractère prioritaire. Grâce à la coopération continue avec d'autres gouvernements, on a pu saisir des quantités importantes de drogue, détruire des raffineries et des laboratoires clandestins.

95. En tant que membre de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est, la Thaïlande attache une grande importance à la collaboration régionale, qui a permis de mettre au point des stratégies et des plans communs, de coopérer à la prévention, à la répression et à l'interdiction du trafic, ainsi qu'à la réinsertion des victimes. Pourtant, la menace de la drogue s'amplifie partout et il faut intensifier la lutte contre ce fléau. En tant que membre de la Commission des stupéfiants, la Thaïlande s'engage à ne ménager aucun effort dans ce combat commun, qu'on ne peut, en dépit de son caractère très onéreux, se permettre de perdre.

95. M. BARNETT (Jamaïque) souligne la détermination des gouvernements qui ont décidé de lutter individuellement et conjointement contre le trafic et l'abus des drogues, que la Conférence internationale tenue sur la question en juin 1987 à Vienne leur a permis d'exprimer.

96. Il insiste sur le caractère complexe du problème de la drogue, qui présente des aspects multiples (consommation, production, transit, offre et trafic illicites) et ne connaît pas de frontière, ni nationale ni régionale. En même temps qu'il s'étend, le trafic utilise des filières de plus en plus subtiles et toutes sortes de procédures clandestines. Il va souvent jusqu'à compromettre l'équilibre financier de certains pays par l'évasion fiscale, les infractions bancaires et le blanchissage de l'argent. Pour le représentant de la Jamaïque, le trafic est l'élément moteur du problème de la drogue et crée un climat international de criminalité qui compromet la paix et la sécurité générales.

97. L'abus des drogues a un effet destructeur tant sur l'individu que sur la société, ce qui est d'autant plus alarmant qu'il touche un nombre croissant de jeunes, d'âge de plus en plus tendre, s'étend à tous les groupes sociaux, économiques et politiques et déborde les contextes nationaux.

98. Les toxicomanes mettent la société fortement à contribution du fait du chômage, de l'effet perturbateur des comportements antisociaux et des conséquences pour la santé publique, notamment le SIDA. Pour la délégation jamaïquaine, c'est à ce niveau qu'il faut intervenir en priorité. Les pays consommateurs devront privilégier l'éducation préventive ainsi que le traitement et la réinsertion des toxicomanes. La Jamaïque constate avec satisfaction que les pays de la demande reconnaissent désormais qu'ils doivent davantage agir de leur côté.

(M. Barnett, Jamaïque)

99. Jusque-là l'accent était surtout mis sur la production et l'offre et les pays concernés, y compris la Jamaïque, ont fait leur possible pour limiter et supprimer totalement la production. Ils s'y sont engagés en dépit des nombreux problèmes politiques et sociaux que cela leur pose. Il faut trouver des solutions assez intéressantes pour remplacer la production illicite. Malgré tout, la Jamaïque s'est engagée sans réserve à lutter contre ce fléau en associant l'ensemble de la société à son combat.

100. Le Gouvernement jamaïquain a intensifié son action contre le trafic, la production et la consommation des drogues : augmentation des ressources consacrées à l'équipement et à la formation des forces de défense; destruction des aérodrômes illicites utilisés pour le trafic; répression sous forme de lourdes amendes et de saisies; préparation de dispositions juridiques permettant la saisie de l'ensemble des avoirs des trafiquants; programme systématique de suppression de la production; campagne nationale de mise en garde contre les dangers de la toxicomanie lancée par le Conseil national de la lutte contre la toxicomanie créé en 1983; éducation et information du public, surtout des groupes vulnérables comme les jeunes, en collaboration avec les Ministères de l'éducation, de la jeunesse et de la santé, l'Université des Caraïbes, les écoles primaires et secondaires, l'Organisation panaméricaine de la santé (OPS), le PNUD, les organismes bilatéraux et le Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues.

101. L'Organisation des Nations Unies étant le chef de file de la coopération internationale dans ce domaine, la délégation jamaïquaine se déclare satisfaite de voir se renforcer la coopération entre la Division des stupéfiants, l'Organe internationale de contrôle des stupéfiants et l'Office des Nations Unies à Vienne. Elle espère qu'au moment où l'action des gouvernements en la matière est à son apogée, les programmes de l'ONU bénéficieront des ressources supplémentaires qu'exigent leur exécution et l'urgence des problèmes à résoudre.

102. Le représentant de la Jamaïque rend hommage au Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues pour l'assistance technique et financière déterminante qu'il apporte à la formulation et à l'exécution des programmes. Il se félicite de l'adoption prochaine de la convention contre le trafic illicite des stupéfiants et des substances psychotropes qui aidera les pays membres à venir à bout du fléau de la drogue, il y a lieu de l'espérer, avant la fin de la prochaine décennie.

103. M. MOYA PALENCIA (Mexique) souligne que le trafic des drogues a pris ces derniers temps des proportions alarmantes; le nombre de toxicomanes augmente, surtout chez les enfants et chez les jeunes: le trafic des drogues est cause de graves distorsions dans les économies nationales et régionales, certaines grandes banques internationales "blanchissant" en toute impunité l'argent amassé par les trafiquants. Sur le plan politique, la situation est très préoccupante, comme l'ont signalé récemment des chefs d'Etat latino-américains réunis à Punta del Este (Uruguay), qui ont souligné que le problème du trafic des drogues porte atteinte à la santé sociale, aux institutions et à la notion même de souveraineté des pays et commence à pervertir les relations entre les Etats. Ils ont en outre fait valoir que la progression du trafic des drogues est due à l'augmentation de la demande

(M. Moya Palencia, Mexique)

dans les pays fortement consommateurs. A quoi, il faut ajouter les liens qui se sont créés dans certains pays entre trafiquants de drogues et terroristes et autres criminels.

104. C'est pourquoi, il faut que tous les pays mènent simultanément la lutte contre ce fléau; les pays fortement industrialisés, en agissant sur les plans de l'éducation, de la prévention et de la répression et les pays producteurs par des mesures de contrôle des sources de production et de remplacement des cultures illicites. Les pays de transit doivent aussi se joindre à cette lutte commune.

105. Le représentant du Mexique ne peut donc que se féliciter de l'intervention de Mme Reagan à une séance précédente de la Troisième Commission, intervention qui témoigne d'un esprit d'ouverture et de partage des responsabilités indispensable dans la lutte contre ce fléau.

106. Si le Mexique insiste sur les mesures que doivent prendre les pays récepteurs contre la consommation de drogues, cela ne veut pas dire que, de son côté, il n'a pas redoublé d'efforts pour combattre la production et le trafic. Un document faisant le bilan des résultats de la lutte menée au cours de la dernière législature sera bientôt publié et porté à la connaissance des membres de la Troisième Commission.

107. Il est indispensable que la conférence de plénipotentiaires qui va se tenir à Vienne en novembre 1988 pour mettre définitivement au point et adopter une convention internationale contre le trafic illicite des stupéfiants soit couronnée de succès. Quatre conditions doivent être remplies à cet effet.

108. Premièrement, la convention doit être un instrument véritable de coopération entre les Etats. Il faut dépasser à jamais la phase des affrontements et supprimer la séparation artificielle entre pays producteurs et pays consommateurs, qui a empêché une action collective de tous les Etats.

109. Deuxièmement, pour que cette convention soit un instrument efficace, il faut qu'elle vise tous les aspects du problème. Il serait ridicule que la convention ne sanctionne que la demande illicite de drogues, ou n'en sanctionne que la production. Une approche intégrale est indispensable.

110. Troisièmement, il faut poursuivre les trafiquants de drogues avec les armes de la loi. A cet égard, il faut que les Etats parties à la future convention conviennent d'inclure, dans leur législation respective, certaines normes minimales, néanmoins d'une efficacité maximale, qui facilitent la coopération entre eux. Une fois établi ce commun dénominateur juridique, les Etats devront intervenir en appliquant leur droit interne propre. Il n'y a pas contradiction entre la coopération dans le cadre de la convention et l'application des textes législatifs internes, à partir du moment où ceux-ci prévoient les dispositions nécessaires pour combattre le trafic des drogues sur tous les fronts. Ainsi, chaque Etat coopérera avec les autres au titre de la convention mais il appliquera ses règlements intérieurs en ce qui concerne la forme et les modalités de cette coopération.

(M. Moya Palencia, Mexique)

III. Quatrièmement. le représentant du Mexique estime qu'il serait lamentable. vu que le trafic international des drogues porte atteinte à la souveraineté des Etats. d'adopter une convention qui aboutirait aux mêmes effets. Il faut partir du principe que les Etats appliqueront de bonne foi les dispositions de la convention et feront sur le plan national et international tous les efforts requis à cette fin. Il s'agira d'un instrument qui favorisera la coopération entre les Etats mais qui ne saurait être utilisé contre la souveraineté. l'ordre public ou d'autres intérêts fondamentaux de tel ou tel Etat qui ne saurait non plus être invoqué pour justifier une ingérence dans les affaires intérieures d'un Etat. des pressions politiques ou des menaces de sanctions unilatérales voire collectives.

112. Le Mexique espère que la convention. qui doit être signée le 20 décembre 1988. sera un exemple de volonté politique et de coopération entre les Etats face à un ennemi commun. que celui-ci se trouve dans un pays producteur. dans un pays de transit ou dans un pays consommateur. Il faut absolument que les résultats et les succès récemment obtenus. qui ont abouti à une prise de position unique de la communauté internationale sur ce problème. soient intégralement reflétés dans le texte de la convention et que cet instrument libère le monde de l'angoisse de la drogue. Le Mexique est disposé à la signer à la date prévue et fait valoir à la communauté internationale que cette date ne saurait être différée.

113. M. WOTAVA (Autriche) déclare que la Conférence internationale sur l'abus et le trafic illicite des drogues a contribué à sensibiliser encore davantage l'opinion publique mondiale aux dangers de la drogue. fléau dont on connaît les conséquences sociales. économiques et même politiques et qui s'attaque aux fondements mêmes de la société. L'Autriche se félicite à ce propos de ce que la Directrice générale de l'Office des Nations Unies à Vienne ait été nommée coordonnatrice de toutes les activités des Nations Unies contre la drogue. Malheureusement. l'ONUV et les autres organes chargés de la lutte contre les stupéfiants n'ont pas été épargnés par la crise financière que traverse l'Organisation et ont dû subir des compressions de personnel de 15 % et plus au moment même où ils voient leurs responsabilités s'accroître par suite de la coopération internationale accrue dans ce domaine. S'ils ont accepté ces compressions comme un devoir de solidarité. ils espèrent toutefois que le prochain budget remédiera à ce déséquilibre. sans quoi l'Organisation risque de perdre de sa crédibilité vis-à-vis des trafiquants auxquels elle est censée s'attaquer et des sociétés qu'elle est censée protéger. La Commission des stupéfiants pourrait bien elle aussi à sa session de 1989 avoir à subir les conséquences de ces compressions. En effet. des activités prévues pour donner suite aux décisions prises en 1988 risquent de ne pas être exécutées. faute de personnel. L'Autriche espère qu'il sera tenu compte de la recommandation faite par le Comité du programme et de la coordination dans son rapport (A/43/16) devant l'inquiétude exprimée par les Etats Membres à propos des réductions de personnel dans les services aux effectifs peu importants notamment dans le domaine des drogues. Puisqu'il n'est pas possible aux organes chargés de la lutte contre les stupéfiants avec le personnel dont ils disposent actuellement de s'acquitter de toutes leurs responsabilités. l'Autriche propose d'organiser à Vienne ou ailleurs. par exemple à l'occasion de la deuxième Réunion interrégionale de chefs des services de répression compétents en matière de drogues prévue pour septembre 1989. un séminaire ou atelier dans le cadre duquel représentants du Secrétariat. experts

(M. Wotava, Autriche)

et responsables gouvernementaux feraient des suggestions concernant les priorités à fixer à court et à long terme. Leurs conclusions seraient transmises à la Commission des stupéfiants pour qu'elle les examine en février 1990.

114. A propos du projet de convention contre le trafic illicite des stupéfiants et des substances psychotropes, l'Autriche se félicite de tous les efforts faits pour intensifier la lutte et renforcer la coopération internationale dans ce domaine de façon à mettre fin notamment au problème du transit des drogues qui la concerne plus particulièrement. De nombreuses difficultés devront toutefois être aplanies avant que le texte définitif de la convention puisse être adopté par la conférence de plénipotentiaires convoquée à cette fin. Compte tenu de la complexité des questions abordées, une troisième équipe d'interprètes sera nécessaire pour accélérer les travaux du Comité plénier, du Sous-Comité plénier et surtout du Comité de rédaction et éviter ainsi tout retard dans l'adoption de la convention.

115. Le représentant de l'Autriche déclare en conclusion que l'éloignement de l'Office des Nations Unies à Vienne ne doit pas faire oublier aux délégations et aux responsables de l'ONU à New York l'importance extrême que revêtent les activités de lutte contre la drogue entreprises par l'ONOV.

La séance est levée à 13 h 5.